



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 174/2025

OBJET : Convention de mise à disposition d'un véhicule avec le Club Omnisports de Courcouronnes du 04 au 12 août 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le Club Omnisports de Courcouronnes de mettre à disposition le prêt d'un véhicule type mini-bus.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition d'un véhicule avec le Club Omnisports de Courcouronnes, représenté par M. Emmanuel GUERN, en qualité de Président, dont le siège social se situe 13 Route de Versailles - 91080 EVRY-COURCOURONNES

Article 2 : DECIDE de signer cette convention du 4 août au 12 août 2025.

Article 3 : DECIDE de signer cette convention pour un montant total de 490€ TTC (quatre cent quatre-vingt-dix euros)

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 11 juillet 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.